ANDREAS BUCHER
PROFESSEUR À LA FACULTÉ DE DROIT
DE L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE

16, CH. DES PRÉS-DE-LA-GRADELLE
1223 COLOGNY

Recommandé – 17 novembre 2026

Deloitte S.A.
Rue du Pré de la Bichette 1
1202 Genève

Madame, Monsieur,

Une nouvelle fois, je dois constater une vous ne m'adressez même pas le minimum de courtoisie qui fait partie de l'usage dans la profession, à savoir un accusé de réception à mon courriel du 31 août 2026 et à ma lettre du 14 octobre 2026, plus explicite.

Vous êtes parfaitement au courant des conséquences néfastes d'une politique inaugurée par les SIG en décembre 2019 déjà, consistant à distinguer entre des conduites d'eau potable qui seraient « stratégiques » et celles qui ne le sont pas. Vous avez associé votre Rapport 2025 à l'affirmation que « les actifs du réseau de pompage, de traitement et d'acheminement de l'eau potable appartiennent à SIG », conformément à l'article 7 al. 2 LSIG, alors qu'un réseau de 85 km est qualifié de « non stratégique » et remis à la charge et à la responsabilité des propriétaires privés qui paient par ailleurs l'entretien et l'amortissement compris dans le tarif eau potable, double facturation qui ne vous a pas incité à la moindre remarque, comme si le respect et la protection des propriétaires privés habitant le long des chemins privés du canton n'était pas de votre ressort.

Des milliers d'usagers lisant nos échanges voient ainsi leur ressenti à l'égard de votre attitude se densifier, jusqu'à se concrétiser par un constat de négligence, qui affecte votre réputation et votre responsabilité. Dans votre Rapport annuel, vous vous vantez de détecter les erreurs apparaissant dans les comptes des SIG et dans leur gestion financière. Eu égard aux données fournies dans mon courrier du 14 octobre 2026, et au vu de tous ceux disponibles par ailleurs, vous avez pu constater que vous vous situez loin de cet objectif. On aurait donc pu s'attendre à une réaction de sursaut vers une amélioration de votre approche. Des milliers d'usagers des SIG qui lisent mes courriers et mes dossiers, doivent se sentir horrifiés par votre regard méconnaissable de leur sort, victimes qu'ils sont de multiples surfacturations dont l'apparence occupe la place publique et donc, forcément, votre regard d'expert qui se cache derrière un écran de suspicion derrière lequel vous vous refusez de jeter de la lumière.

L'enjeu financier de cette politique, qui a votre soutien, du fait de votre silence, prend des dimensions considérables, dont les milieux de la gestion de l'eau potable et de la politique du canton se rendent compte. Ces éléments sont rappelés ci-dessous, soulignant ainsi tout l'étalage de votre négligence dans le traitement d'un dossier pour lequel vous vous déclarez compétents jusqu'au point de détecter des « erreurs ». La réalité est bien plus grave que cela, et les milliers d'usagers des SIG et la population du canton n'ont pas démérités au point que vous ignorez leur protection.

Respectueusement,

Andreas Bucher

Copie Commission Enérgie et SIG du Grand Conseil
www.andreasbucher-law.ch – rubrique SIG

Enjeux financiers

Coût reporté par les SIG sur leurs clients reliés à des conduites dites non-stratégiques (85 km)
Surfacturation !

Période 2020-2026/an

Entretien annuel	Amortissement annuel	**Total**
550'000.- CHF/an selon les informations reçues des SIG en 2022, 2024 et 2025 3'850'000 CHF / sur 7 ans	1'484'127 CHF 22 mil./an sur 1260 km divisé par 85 km	**par foyer et par an** **840 CHF**
6882 foyers :* 4'365 CHF par foyer sur 7 ans, 624 CHF/foyer/an	6882 foyers* 216 CHF/foyer/an	624+216 CHF

- 882 propriétés avec servitudes radiées, 6000 propriétés sans servitude

Période 2020-2026 (7 ans) – pour tous (6882 foyers)

Entretien	Amortissement	**Total 2020-2026**
30'040'000 CHF	10'388'889 CHF	**40'428'889 CHF**

Période dès 2027

Entretien et amortissement compris dans le tarif :
conformément à l'article 50 LEaux et la pratique suisse s'agissant de la fixation des taxes.

En conclusion, une restitution de l'ordre de frs 40 millions est due par les SIG aux propriétaires ayant été soumis à la charge de couvrir les frais d'entretien et de maintenance des conduites d'eau potable dans leur chemin privé pour les années 2020 – 2026.

Dans la mesure où les mêmes charges continuent à peser sur les propriétaires dès 2027, la réparation qui leur est due est évaluée à frs 5.8 millions/an.

On ne doit pas ignorer que sur une longueur importante (env. 200km ou plus) de conduites constituées jusque dans les années 1980/1981 (ou 1990) en Eternit qui contient de l'**amiante**, l'intervention à des fins de réparation et de remplacement impliquent des surcoûts significatifs, également reportés sur les propriétaires privés, de l'avis des SIG qui ne s'en expliquent pas.

Il va sans dire que les montants ici annoncés sont déterminés en fonction d'une analyse comptable des données figurant dans les comptes de SIG et dans les évaluations du Surveillant des Prix et reportées sur la tarification. L'attribution individuelle à tout propriétaire concerné sera fonction des engagements pris et des préjudices et coûts affectant chacun individuellement.

Dysfonctionnements additionnels :

A.

Surfacturation de l'amortissement du réseau global (1260km) : Bénéfice tiré de la réduction comptable de la durée de vie à 50 ans par rapport à une durée de vie de 80 ans, celle-ci étant déterminante depuis 2007 de l'avis du Surveillant des Prix en référence à son analyse et aux valeurs reconnues par la branche, soit 8'000'000.-/an, ce qui résulte en une somme globale non restituée depuis 2007-2026 de l'ordre de frs 150 millions, respectivement frs 1'270'000.- sur 85 km, respectivement frs 14'940.-/km.

Reporté sur une durée de vie des conduites estimée à 50 ans, le montant de la surfacturation est à mesurer en termes comptables à frs 14'033500,- sur 85 km, respectivement frs 214'630'000.- par rapport au réseau entier de 1260km, en prenant dans les deux cas le chiffre correspondant au remplacement de conduites ayant vécu 50 ans. Il convient de rappeler que ce dysfonctionnement se présente avec une double facette : (1) Comme le Surveillant des Prix le rappelle depuis 20 ans, le choix d'une durée de vie de 50 ans pour le calcul de l'amortissement rapporte aux SIG un bénéfice non justifié en termes tarifaires, respectivement une réserve latente ; (2) le report de l'amortissement sur les propriétaires privés, sans modifier le tarif, implique pour ceux-ci un doublement de leurs charges, en violation de l'article 50 LEaux et de la jurisprudence fondée sur l'article 127 de la Constitution fédérale. De surcroît, il se produit également une surcharge (proportionnelle) pour les clients non compris dans les 85 km non-stratégiques, étant donné que l'assiette opérationnelle à la base du calcul des taxes se rétrécie de 85 km, sans ajustement tarifaire.

B.

Pour corriger des injustices, les SIG ont fait voter le Conseil d'administration un **crédit de 8.9 millions** destiné à indemniser les titulaires de 87 servitudes répartis sur 13 km de conduites, choisies à titre d'échantillon. Si ce prélèvement devait s'effectuer par rapport aux propriétaires visés par la radiation de 87 servitudes, cette somme devrait se ventiler à raison de frs 57'470.- par servitude, ce qui est manifestement excessif et laisse dans le vide le sort du reliquat de 4 millions votés par le Conseil d'administration. Il est manifeste que parmi les 5 millions dépensés jusqu'en septembre 2026, on trouve des radiations de servitudes non comprises parmi les 87 sur lesquels s'étend le budget voté par le Conseil d'administration ; ces versements ont donc été effectués sans avoir été approuvés par le Conseil d'administration, dont il est établi qu'il n'a approuvé, ni les radiations, ni les conventions d'accord. La différence de traitement génère une discrimination injustifiable.

C.

Ces versements ont été liés à la signature de **conventions d'accord**, fondées sur le Règlement interne sur la fourniture d'eau potable et sur des radiations requises sans la doble signature de la part des SIG, comme l'exige l'inscription au Registre du commerce. Ces conventions sont nulles et sans effets, au point que la question du remboursement des indemnités versées va se poser. Toutefois, il est certain que les montants versés ne seront récupérables qu'en petite partie, étant donné que les clients exigeront légitimement de conserver les montants versés à titre d'impôt sur le revenu, ainsi que les dommages attachés et les frais juridiques, tout en y ajoutant des réclamations visant la restitution de leur préjudice de la part des responsables des SIG, soit les membres de la Direction générale et ceux du Conseil d'administration, tous parfaitement au courant des dysfonctionnements orchestrés depuis la mise en place de la relégation de 30'000

usagers dans une catégorie de conduites non-stratégiques, pour laquelle la fiabilité et la qualité du réseau ne sont plus garanties, comme cela est affirmé à l'article 26, alinéa 2 du Règlement cité et dans de nombreux courriers émanant des dirigeants qui mènent la croisade contre les propriétaires privés.

D.

Un facteur qui pèse sur le budget des SIG hors le cadre des frais d'entretien et d'amortissement couverts par les taxes et destinés selon les SIG à être reportés en double sur les propriétaires privés habitant le long des chemins privés est représenté par les incidences financières liées aux conduites d'eau potable construites en Eternit et composés d'amiante.

La remise en état de ces conduites doit être agencée aussitôt que possible, mais en tout cas hors le circuit des remplacements pour cause d'atteinte de la limite d'âge (50 ans de l'avis des SIG). Les montants y relatifs doivent donc être comptés en plus des charges liées à l'entretien et l'amortissement des conduites. Si l'on part du coût de frs 1'000.- du mètre linéaire proposé par les SIG, il convient d'y ajouter un montant d'env. frs 300.- par mètre pour les mesures de désamiantage, l'équipement des ouvriers et le traitement des déchets amiantés, soit en tout, au minimum, env. frs 1'000.- supplémentaires par m^1. Ce qui revient à un montant de frs 200 millions en termes d'enveloppe globale à budgétiser à long terme, étant rappelé que les 200 km résultent d'une estimation réductrice que les SIG pourraient vérifier sur la base de leurs dossiers, encore inaccessibles. Cela étant, il y a lieu d'y ajouter le surcoût qui se produit lorsqu'une intervention doit se faire sur une conduite amiantée à l'occasion d'une fuite, augmentant le coût standard de frs 10'000.- d'un montant de l'ordre de 50% à 100%.

En conclusion sur ce point, les SIG, en évitant d'intégrer dans son budget les provisions comptables nécessaires pour couvrir les coûts latents liés à l'amiante, et en qualifiant 87 km de conduites de non stratégiques, y compris pour les tronçons amiantés, les SIG contournent le principe de causalité et les obligations de maintenance, pour les transférer aux propriétaires privés auxquels ces charges ne sont aucunement destinées.

* * *